



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE LEVIGNAC

ARRÊTE N°T 2025 / 123

**Portant réglementation provisoire de la circulation à hauteur du feu tricolore, au carrefour entre l'avenue de Bouconne et l'avenue de la République, pour une opération sur chambre en vue du raccordement au réseau de fibre d'une habitation située 1 rue des écoles, 31530 Lé vignac.**

Le Maire de Lé vignac ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2211-1 à L2213-6-1 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation en vigueur - Livre I 8<sup>e</sup> partie signalisation temporaire.  
Vu la demande reçue en Mairie le 27 août 2025, présentée par la société OFM TELECOM, sise 145 avenue de Marquisa, 31170 Colomiers, pour le compte de Circet Epinal ? 1 allée des chênes EPINAL, aux fins de procéder à un raccordement fibre sur l'habitation sise au 1 rue des écoles, 31530 Lé vignac, via une chambre sous chaussée située à hauteur du feu tricolore géant le carrefour entre l'avenue de Bouconne et l'avenue de la République ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation afin de garantir la sécurité.

Considérant que l'intervention aura lieu le **28 novembre 2025** ;

Considérant la grande largeur de la voie à cet endroit ;

### ARRÊTE

**Article 1 : le 28 novembre 2025** dans le cadre de l'intervention de la société OFM TELECOM, sise 145 avenue de Marquisa, 31170 Colomiers, pour le compte de Circet Epinal, aux fins de procéder à un raccordement fibre sur l'habitation sise au 1 rue des écoles, 31530 Lé vignac, via une chambre sous chaussée située à hauteur du feu tricolore, géant le carrefour entre l'avenue de Bouconne et l'avenue de la République, la largeur de circulation de l'avenue de Bouconne sera réduite de 2.5m autour de la chambre télécom sous chaussée et, compte tenu de la largeur initiale de la voie (environ 12m), la circulation sera simplement détournée sur la portion de chaussée laissée libre.

**Article 2 :** Durant la période d'exécution de ce chantier :

- La vitesse des véhicules circulant dans cette zone, sera limitée à 30 km/h,
- Le dépassement des véhicules sera interdit,
- Le stationnement des véhicules sera interdit, hormis le véhicule de chantier,
- Le cheminement des piétons restera sécurisé au niveau du passage piétons,
- La chaussée disponible à la circulation sera ramenée à 9.5m de large, mais restera à double sens.
- L'entreprise intervenante devra faciliter le passage des cars scolaires aux heures d'entrée et de sortie des élèves

**Article 3 :** le chantier sera identifié par la **pose de barrières protectrices aux normes en vigueur tout autour de la chambre télécom sous chaussée et sera averti par une signalisation adéquate** (signaux de position rétro réfléchissants de classe 2, plots, feu clignotant, panneaux signalisation chantiers...) disposée au minimum 20 mètres en amont du chantier sur l'avenue de Bouconne et sur la rue des écoles.

**Cette signalisation temporaire sera à la charge de l'entreprise**, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation,

Le balisage nocturne du chantier sera obligatoirement réalisé à l'aide d'une signalisation lumineuse de sécurité (lampes de chantier ou équipement des panneaux temporaires par optiques clignotantes).

**Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissants lors de mauvaises conditions météorologiques,**

**Article 4 :** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**Article 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas des autres autorisations nécessaires (permission de voirie, autorisation des travaux, ...).

**Article 6 :** Afin d'éviter l'ouverture simultanée de plusieurs chantiers qui pourraient apporter une gêne à la circulation, le Maire se réserve le droit de retarder l'exécution du chantier ou de fixer d'autres dates en accord avec le pétitionnaire.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 9 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Léguevin,
  - Monsieur le Responsable des Service Techniques.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation est faite à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Léguevin,
- Monsieur le Responsable des Service Techniques.

Lévignac, le 19 novembre 2025

Le Maire,  
Stéphane CHARPENTIER



Arrêté temporaire n° T 2025/123 du 19 novembre 2025 demandé par OFM TELECOM représenté par M. Fassoma OUATTARA
Intervenant : CIRCET EPINAL
Lieu des Travaux : rue des écoles - 31530 LEVIGNAC
Nature des Travaux : raccordement fibre sur le 1 rue des écoles
Obligations : Sécurisation chantier
Période prévisionnelle de 1 jour le 28 novembre 2025 de 8h à 12h

PLAN



